

MAIRIE DE HARNESDÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HARNES**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU
MAIRE****ARRÊTÉ PROVISOIRE**

OBJET : Interdiction de stationnement sur le parking
situé à l'intersection des rues André Deprez et Saint-
Druon.

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213 -6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.411-8, R.417-1, R.417-5 à R.417-12 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et suivants, R.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant qu'il convient d'aménager le parking situé à l'intersection des rues André Deprez et Saint-Druon, il appartient à l'autorité municipale d'interdire, par mesure de bon ordre et de sécurité publique, le stationnement sur ce même parking, le 15 mai 2019, de 08h00 à 10h00.

ARRETONS :

Article 1 : Les dispositions suivantes, relatives au stationnement de tous les véhicules sur le parking situé à l'intersection des rues André Deprez et Saint-Druon à HARNES, sont prises :

- le stationnement est interdit le 15 mai 2019, de 08h00 à 10h00.

Article 2 : Les dispositions du présent article prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de LILLE (59) dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 14 mai 2019

Le Maire de HARNES,



Philippe DUQUESNOY